

**COU16-0419**

Président Jean-Claude Juncker  
Commission européenne  
B-1049  
Bruxelles, BELGIQUE

Paris, France et Bogotá, Colombie – le 19 avril 2016

Objet : Le droit inaliénable à rémunération pour les auteurs audiovisuels

Cher Monsieur,

Nos collègues au sein de l'industrie audiovisuelle européenne ont récemment écrit une lettre pour saluer votre volonté d'améliorer la rémunération des auteurs et offrir leur soutien pour encourager l'adoption d'une loi garantissant son application.

Au nom de Writers and Directors Worldwide, l'organisation-cadre internationale réunissant des créateurs dramatiques, littéraires et audiovisuels, je souhaiterais également étendre cette offre et présenter des perspectives géographiques plus larges concernant les défis auxquels sont confrontés nos auteurs aujourd'hui.

Il est important dans un premier temps de souligner la contribution considérable des créateurs audiovisuels à la culture et l'économie mondiales. En tant qu'auteurs de l'œuvre originale sur laquelle reposent des productions entières, les scénaristes et réalisateurs se trouvent au cœur d'une industrie qui génère en Europe 2,6% du PIB de la région et emploie 5,8 millions de personnes<sup>1</sup>.

Deuxièmement, peu de personnes sont au courant que la grande majorité des scénaristes et réalisateurs sont des travailleurs indépendants, ce qui signifie que dans la plupart des pays nous ne percevons pas d'indemnités de maladie, d'allocations ou de salaires fixes. Le processus qui consiste à porter une nouvelle œuvre à l'écran est pourtant long et incertain. Nos moyens de subsistance, et par là même notre contribution culturelle et économique, dépend de la capacité de chaque auteur à percevoir une rémunération équitable pour la réutilisation ou la rediffusion de leur œuvre. Ce droit est la seule chose qui nous permet de continuer de créer et qui nous donne la possibilité de négocier équitablement avec les distributeurs et les producteurs.

Malheureusement, le droit incessible et inaliénable à rémunération est actuellement absent des lois de la plupart des pays. L'Europe joue cependant un rôle de chef de file dans ce domaine, ce droit ayant déjà été établi en Espagne, en Italie, en Estonie, en Pologne et aux Pays-Bas (pour des exploitations spécifiques). En outre, une loi et des pratiques comparables au même droit existent déjà également en France, en Belgique et en Suisse. Berceau des droits d'auteur dans le monde,

---

<sup>1</sup> Source : « Rémunération des auteurs et des artistes-interprètes pour l'utilisation de leurs œuvres et fixations de leurs interprétations et exécutions » – une étude préparée par Europe Economics-IVIR pour la Commission européenne

L'Europe a désormais la possibilité de finaliser le formidable travail qu'elle a commencé en établissant ce droit à rémunération au niveau européen.

À l'occasion de notre congrès annuel organisé en décembre à Pékin, en présence de nombreux créateurs et législateurs, nous avons officiellement lancé « La campagne audiovisuelle » en vue de sensibiliser l'opinion à ces questions et proposer une solution législative pour y répondre. Aujourd'hui à Bogotá, aux côtés des principales sociétés d'auteurs du continent et cosignataires de cette lettre, nous allons lancer la campagne en Amérique latine. Nous retournerons à Paris en juin pour lancer officiellement la campagne en Europe et nous serions ravis de vous y accueillir et de discuter de ces questions à votre convenance.

Ces dernières années, la diffusion numérique des œuvres a créé de nouvelles possibilités qui étaient auparavant inimaginables et a permis à nos œuvres d'être vues par un nombre toujours plus important de personnes sur tous les continents. Mais pour défendre les droits de la *prochaine* génération d'auteurs, cette absence de frontières créatives doit être comblée par des développements comparables dans la protection législative.

En introduisant un droit inaliénable à rémunération pour les auteurs audiovisuels, perçue auprès des distributeurs de leurs œuvres en ligne, la Commission européenne deviendrait le chef de file de cette cause au niveau mondial. Votre législation stimulerait l'économie créative, démontrerait un soutien réel et un véritable investissement dans la culture européenne, et établirait encore une fois une norme claire qui inspirerait le reste du monde ».

Nous restons à votre disposition pour répondre à toutes les questions pour lesquelles notre expérience internationale en tant qu'auteurs pourrait être utile.

Cordialement,



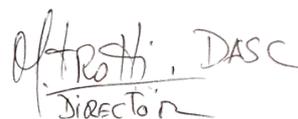
Yves Nilly (France)

Scénariste et Président de Writers and Directors Worldwide



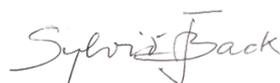
Rubén Galindo (Mexique)

Réalisateur et scénariste, Président de Directores México



Mario Mitrotti (Colombie)

Réalisateur, Président de Directores Audiovisuales Colombia



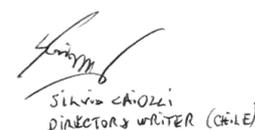
Sylvio Back (Brésil)

Réalisateur et scénariste, Président de Diretores Brasileiros de Cinema e do Audiovisual



Marcelo Piñeyro (Argentine)

Réalisateur et scénariste, Directores Argentinos Cinematográficos



Silvio Caiozzi (Chili)

Réalisateur et scénariste, Vice-Président de la Sociedad de Autores Nacionales de Teatro, Cine y Audiovisuales

CC : Vice-Président Ansip, Commissaire Oettinger, Commissaire Navracsics, Commissaire Bienkowska, Commissaire Vestager.

Vous pouvez en savoir plus sur notre organisation [writersanddirectorsworldwide.org](http://writersanddirectorsworldwide.org) et sur notre campagne mondiale pour la rémunération équitable [theaudiovisualcampaign.org](http://theaudiovisualcampaign.org)